

Compte rendu de séance

Séance du 06 Août 2019

L' an deux mil dix-neuf, le six Août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, Madame BOISCOMMUN, Monsieur GILLET, Madame CHAGOURIN, Messieurs LEBRUN, MAHUAS, VERHEULE.

Absente excusée avec pouvoir :

Madame SELZER donne pouvoir à Monsieur BERNARD.

Absente excusée : Madame SOULAT.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 25 juillet 2019

Date d'affichage : 25 juillet 2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 07 août 2019

et publication ou notification du 07 août 2019

A été nommée secrétaire : Madame BOISCOMMUN.

Le compte rendu de la séance du 13 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

I. Délibération : Proposition de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux en 2020 - Référence n°33/2019.

Monsieur le Maire informe,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération,

Vu la loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu l'avis de la Commission intercommunalité du 11 juin 2019,
Vu l'avis du bureau en date du 20 juin 2019,

Considérant l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que les Communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des Conseillers Communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cette nouvelle répartition s'appliquera à compter du prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux en 2020.

Considérant que la loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire vient profondément modifier l'attribution des sièges telle que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing l'avait définie en 2013, en attribuant au minimum deux sièges aux communes.

Considérant que les communes doivent adopter la répartition des sièges faisant l'objet de l'accord local en délibérant au plus tard le 31 août 2019 à la majorité qualifiée classique au sein de l'EPCI : deux tiers au moins des Conseillers Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseillers Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; le cas échéant, l'accord de la commune la plus peuplée est obligatoire dès lors qu'elle représente plus du quart de la population intercommunale.

Considérant que la loi ne prévoit pas que le silence d'une commune signifie son accord tacite : seules les délibérations explicitement favorables sont comptées pour vérifier ces conditions de majorité. Il importe donc que les mairies inscrivent ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Considérant la population municipale au 1er janvier 2019 et les dispositions règlementaires applicables, la proposition de répartition des sièges des Conseillers Communautaires au sein de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing est la suivante :

- Amilly	10 sièges
- Cepoy	03 sièges
- Châlette-sur-Loing	10 sièges
- Chevillon-sur-Huillard	02 sièges
- Conflans-sur-Loing	01 siège
- Corquilleroy	03 sièges
- Lombreuil	01 siège
- Montargis	12 sièges
- Mormant-sur-Vernisson	01 siège
- Pannes	04 sièges
- Paucourt	01 siège
- Saint-Maurice-sur-Fessard	01 siège
- Solterre	01 siège
- Villemandeur	06 sièges
- Vimory	01 siège
	Soit 57 sièges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er : Approuve la répartition des sièges suivante au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à compter du prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux en 2020 :

- Amilly	10 sièges
- Cepoy	03 sièges
- Châlette-sur-Loing	10 sièges
- Chevillon-sur-Huillard	02 sièges
- Conflans-sur-Loing	01 siège
- Corquilleroy	03 sièges
- Lombreuil	01 siège
- Montargis	12 sièges
- Mormant-sur-Vernisson	01 siège

- Pannes	04 sièges
- Paucourt	01 siège
- Saint-Maurice-sur-Fessard	01 siège
- Solterre	01 siège
- Villemandeur	06 sièges
- Vimory	01 siège
	Soit 57 sièges

Article 02 : Dit que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des Conseillers Communautaires au sein de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, par un accord local. En cas de non-respect de cette échéance, la répartition de droit commun s'appliquera.

Article 03 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

II. Délibération : Approbation du rapport d'activité 2018 du SMIRTOM - Référence n°34/2019.

Considérant le rapport d'activité pour l'exercice 2018 présenté par le SMIRTOM reçu en mairie le 18 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de prendre acte de la présentation et d'approuver le rapport d'activité du SMIRTOM pour l'exercice 2018.

III. Délibération : Vente de la tondeuse autoportée de marque John Deere - Référence n°35/2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente la tondeuse autoportée de marque John Deere qui n'est plus utilisée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres de reprise, à l'unanimité,

- décide de vendre à Monsieur Jean-Charles REMENANT, domicilié 14, rue de l'Or Noir à Saint-Firmin-des-Bois (Loiret), la tondeuse autoportée de marque John Deere, année 1999.

- dit que ce matériel est vendu en l'état, au prix total de 200,00 euros (deux cent euros).

- dit que la recette sera imputée au chapitre 77, article 775, section de fonctionnement du budget principal 2019 et sera encaissée par la Trésorerie de Montargis Municipale.

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

IV. Délibération : Décision modificative n°01 exercice 2019 - Référence n°36/2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n°01 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses Opération d'ordre chapitre 041		Recettes Opération d'ordre chapitre 041	
	Article	Montant	Article	Montant
Terrains de voirie	2112	490,00 €		
Autres			1328	490,00 €
Total investissement		490,00 €		490,00 €

V. Délibération : Décision modificative n°02 exercice 2019 - Référence n°37/2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n°02 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Sens	Chapitre	Compte	Libellé Opération réelle	Montant
Dépense	011	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	- 7.000,00 €
Dépense	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 7.000,00 €
Sens	Chapitre	Compte	Libellé Opération d'ordre	Montant
Recette	021		Virement à la section de fonctionnement	+ 7.000,00 €
Dépense	023		Virement à la section d'investissement	+ 7.000,00 €

VI. Affaires diverses.

VI.1 Projet de création d'une micro-crèche.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'une micro-crèche de 10 places, réservée à l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

La commune céderait une parcelle de terrain sise route d'Oussoy, d'environ 500 m², au prix de 15.000,00 euros à une entreprise privée qui procéderait à la construction de cette structure.

Le partenaire privé mettrait en location cette infrastructure à deux gestionnaires qui se chargeraient de son exploitation.

Cependant, si le bâtiment reste inoccupé pendant 3 ans, le partenaire privé se réserve le droit d'en changer la destination.

Séance levée à 21 heures 45.